



ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT SUR LA RUE DES CATALPAS

Le Maire d'Aucamville,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la rue des Catalpas, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits rue des Catalpas, dans sa partie comprise entre le Chemin Méric et la sortie d'agglomération mitoyenne avec la commune de FONBEAUZARD en dehors des emplacements matérialisés référencés ci-après :

- 6 emplacements entre les numéros 4 et 6.
- 1 emplacement à hauteur du numéro 7.
- 2 emplacements à hauteur du numéro 14.
- 2 emplacements en vis-à-vis du numéro 16.
- 2 emplacements à hauteur du numéro 13.
- 2 emplacements entre le numéro 13 et le 15.
- 3 emplacements à hauteur du numéro 15 ter.
- 2 emplacements à hauteur du numéro 25.
- 2 emplacements à hauteur du numéro 27.
- 3 emplacements à hauteur du numéro 29.
- 4 emplacements entre les numéros 36 et 38.
- 1 emplacement à hauteur du numéro 48.
- 2 emplacements à hauteur le numéro 50.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation horizontale réglementaire par les Services de Toulouse Métropole.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 18 février 2021
Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978). Pour l'exercer contacter la mairie.